

# L'emploi du temps à l'école maternelle

## UN CADRE HORAIRE

- Durée moyenne de la semaine scolaire 26 heures sur la base de 36 semaines de classe par an (cf. Délibération N°191 du 13 janvier 2013).
- L'organisation du temps respecte les besoins et les rythmes biologiques des enfants tout en permettant le bon déroulement des activités et en facilitant leur articulation ; plus souple avec les plus petits, la gestion du temps devient plus rigoureuse quand les enfants grandissent.
- Temps de récréations, à imputer de manière équilibrée sur l'ensemble des domaines d'activités, compris entre 15 et 30 minutes par demi-journée.
- Pas de répartition horaire imposée à l'exception d'un quota de 7 heures hebdomadaires pour l'enseignement LCK et d'une heure pour une initiation à une autre langue maternelle océanienne.

## OBJECTIFS pour l'ELEVE

Lui permettre de :

- passer d'un temps « familial » au temps de l'école pour « devenir élève » ;
- découvrir le monde proche : prendre et utiliser des repères spatiaux et temporels ;
- percevoir (progressivement) la succession des moments de la journée, puis celle des jours et des mois ;
- utiliser à bon escient le vocabulaire des relations dans le temps ;
- agir dans tous les domaines d'activités répartis de manière équilibrée pour atteindre les compétences attendues à l'issue de la maternelle.

## L'ENSEIGNANT

- S'appuie sur une réflexion commune en conseil de cycle pour élaborer un emploi du temps en cohérence avec le projet d'école.
- Est le garant des enseignements en élaborant un emploi du temps, référé à une programmation, qui répartisse les domaines d'activités de manière équitable sur la semaine et sur les deux temps de la journée.
- Décrit sa gestion rigoureuse du temps quotidien dans le cahier journal.
- Propose des situations d'apprentissages référencées aux programmes d'enseignement dans le respect des besoins de l'enfant.
- Veille à la fréquentation assidue des élèves (même l'après-midi !) en proposant, y compris en section de petits des activités au service du développement des compétences des élèves.

Sur ce point, les parents ont une obligation morale vis à vis de l'école maternelle dans laquelle ils ont inscrit leur enfant.

Le directeur veillera au respect de cette obligation qui en grande section devient une obligation institutionnelle (cf. délibération N°191 du 13 janvier 2012).

- N'hésite pas à faire évoluer l'emploi du temps en fonction des projets, des besoins et des compétences des élèves.

## LES PLAGES HORAIRES

Chaque temps sert aux connaissances à faire acquérir, aux attitudes à adopter et aux compétences à développer.

Chaque moment est organisé afin que le programme d'enseignement de l'école maternelle soit mis en œuvre en prenant en compte les étapes et le rythme du développement de l'enfant.

- **Temps ritualisés** au service du **Devenir élève**, mettant en jeu divers **domaines d'activités** :
  - en début de journée (temps d'accueil), ils facilitent la transition entre la maison et la classe pour entrer progressivement dans les apprentissages scolaires ;
  - au retour de la récréation pour instaurer une culture partagée par le biais de chants, comptines, poésies, jeux de doigts ;
  - en fin de journée pour des lectures offertes, des contes au service d'une culture littéraire à installer, pour dresser un bilan du jour.
  
- **Activités d'enseignement**
  - au service du développement des compétences de l'école maternelle ;
  - selon des modalités de regroupement variées : situations collectives, groupes restreints, situation duelle ou individuelle, ateliers ;
  - à partir de supports diversifiés qui répondent à des besoins clairement identifiés ;
  - selon des démarches adaptées qui prennent en compte les profils cognitifs des élèves et leurs stratégies d'apprentissage.

### - **Temps de repos**

A l'école maternelle, il est indispensable de prendre en compte le rythme de l'enfant, sa fatigabilité. Toutefois, le besoin de sommeil de l'enfant varie entre l'âge de 3 ans - son entrée en petite section- et la grande section.

Son temps de repos (sieste) diminue pour se transformer en moment de pause (détente réparatrice).

La « sieste » n'a aucun caractère obligatoire, il convient de proposer aux élèves actifs des activités à la carte.

Le temps de repos se déroule sous la responsabilité de l'enseignant.

Le directeur recherche avec l'ensemble de l'équipe - enseignants et personnel communal - une organisation adaptée (repos proposé quelques temps après le repas surveillé par le personnel communal puis relayé par un enseignant ou une aide maternelle).

Pour optimiser le service des enseignants, des actions pédagogiques complémentaires aux autres sections de l'école sont à envisager, éventuellement avec le cycle 2 lorsque la situation de l'école le permet.